

Rapport de la minorité de la commission : chargée de préavis sur le nouveau projet d'organisation militaire pour la Confédération suisse [fin]

Autor(en): **Tronchin, Louis**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **14 (1869)**

Heft 20

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-357796>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

RAPPORT DE LA MINORITÉ DE LA COMMISSION
chargée de préavis sur le nouveau projet d'organisation militaire
pour la Confédération suisse.

(Fin.)

§ 108. La commission, estimant qu'il y a un immense avantage à ce que ce ne soit pas toujours les instructeurs à poste fixe qui donnent l'enseignement militaire, mais qu'on oblige les officiers et les cadres à s'occuper de l'instruction, est parfaitement d'accord avec le progrès que propose le projet. L'officier qui n'est pas en état d'instruire ses troupes n'est pas en état de commander. La confiance de la troupe vis-à-vis de ses officiers et la discipline y gagnent beaucoup; nous voudrions que les cadres fussent appelés tour à tour à l'instruction, cela permettrait au bout de peu de temps de se débarrasser des incapacités.

L'art. 108 serait donc rédigé ainsi :

« Les officiers et les sous-officiers seront employés tour à tour à l'instruction dans tous les cours d'instruction des troupes et notamment « dans les cours de répétition. »

§ 109. Le projet dans une excellente intention veut mettre légalement une nouvelle charge au compte des cadres en établissant en dehors du temps de service, là où les circonstances locales le permettront, 3 fois au moins par an des cours ou des exercices sous la direction d'un officier. Nous reconnaissons l'excellente intention du projet, les bons fruits que la chose produirait; mais nous estimons, malgré cela, que c'est trop demander des cadres par cette augmentation de travail obligatoire. Il nous semble qu'il vaut mieux laisser ce genre d'instruction hors de service aux sociétés cantonales d'officiers et de sous-officiers. Si vraiment elles ont leur tâche à cœur, le goût de l'instruction militaire, elles se réuniront, non-seulement pour des banquets ou des réunions patriotiques, mais pour des cours militaires et des essais de tir. La Confédération et les directions militaires cantonales doivent encourager la création et la vie intellectuelle de ces sociétés militaires, leur faciliter les choses de toutes manières et faire donner dans les diverses parties du canton des cours et conférences par des officiers de choix. La commission propose donc de supprimer l'art. 109.

V. Instruction des officiers.

Cette partie du projet diffère sur très peu de points des améliorations qui peu à peu se sont introduites et qui existent actuellement, elle coordonne parfaitement les progrès réalisés. La Confédération prend les frais de toute l'instruction des officiers à sa charge. Elle organise des écoles spéciales théoriques et pratiques de sous-officiers (officiers aspirants); pour les officiers elle organise comme à présent des écoles spéciales, des cours spéciaux de tir, etc., et enfin des écoles d'officiers conjointement avec des détachements. Elle se charge complètement de l'instruction de l'état-major dans ses différentes branches, soit par des cours, soit par des subsides.

Le projet va même plus loin en voulant, §§ 119 et 120, prescrire en dehors du service, des travaux aux officiers d'élite, travaux dont les sujets seraient donnés par les commandants de brigade et de là hiérarchiquement parvenir aux commandants de division et aux inspecteurs.

La chose doit être exigée et former une partie du service de l'état-major fédéral; nous l'admettons et la souhaitons de grand cœur; mais il est impossible d'exiger la chose légalement des officiers de troupe et en particulier d'infanterie. La chose serait excellente, si c'était dans

les limites du possible et si ce n'était trop demander de l'officier de troupe pour obtenir peu ou rien. Nous estimons que le noble but que le projet veut atteindre ne peut s'obtenir que par l'initiative des sociétés militaires, par l'initiative individuelle, la bonne volonté et le zèle des officiers, par la bonne influence qu'auront les chefs sur les corps d'officiers. L'essai heureux de la course militaire des officiers bernois dans le Jura le mois dernier sous la bonne direction du colonel fédéral Meyer en est une preuve et devrait être un encouragement pour nous. La commission estime qu'il est inutile de mettre dans une loi ce qu'il faut laisser aux efforts des officiers et vous propose la suppression de ces deux articles.

VI. *Sociétés volontaires de tir.*

La rédaction de l'art. 121 ne nous semble pas très logique ; il est clair que si une société de tir est volontaire, elle n'est pas astreinte aux lois militaires, mais que tout ce qu'on peut exiger d'elle, c'est de se servir d'armes à l'ordonnance fédérale, telles que l'assemblée générale des carabiniers vient de le décider à Zoug.

Exiger des membres de ces sociétés composées de gens de tout âge, souvent exemptés du service militaire, d'étrangers habitant nos Cantons, de se livrer à des exercices militaires en dehors du tir, c'est risquer de faire tomber peu à peu toutes ces sociétés de tir, qui ont bien leur raison, d'être et où le patriotisme se mêle au noble exercice des armes. Il ne faut leur fournir d'ailleurs des munitions à prix réduit, que quand leurs règlements auront été soumis à la ratification des Départements militaires cantonaux ; aller au-delà serait attenter à la liberté de l'association.

Une des meilleures manières d'ailleurs d'encourager les sociétés volontaires de tir et d'encourager le maniement et la connaissance de nos nouvelles armes parmi nos milices sera :

1^o La livraison gratuite ou à prix très réduit des munitions.

2^o L'application sévère de l'art. 133 du projet, qui est une vieille vérité pour notre Canton, mais qui est réclamée à cor et à cri par les milices d'autres parties de la Suisse, savoir de laisser à la disposition des hommes astreints au service de l'armée fédérale, des fusils et des carabines d'ordonnance pour les exercices de tir en dehors du temps de service. Ces moyens pratiques seuls feront que nos miliciens apprécieront vraiment leurs armes, les connaîtront et deviendront de bons et d'adroits tireurs ; ces tirs volontaires remplaceront avantageusement les exercices de tir d'un jour par compagnie proposés par le projet. Voici quelle serait la rédaction de l'art. 121 proposé par la commission.

« La Confédération viendra en aide aux sociétés volontaires de tir, « soit en leur accordant des subventions en argent, soit en leur délivrant « des munitions, pourvu que les exercices de tir aient lieu avec des « armes à l'ordonnance. Le Conseil fédéral prescrira les dispositions à « ce sujet.

Les autres chapitres du projet, Messieurs, ont paru à votre commission offrir de si minimes différences avec la loi actuelle, qu'il était inutile de les discuter autrement ici.

Le nombre des voitures de guerre, la quantité de munitions, etc., ont été mis en rapport avec les armes et les idées nouvelles.

Quant aux transports par voies ferrées pour le service militaire, l'exposé des motifs explique fort bien les changements législatifs que propose le projet. La prescription fédérale actuelle sur l'emploi des chemins de fer pour transports militaires n'est suffisante que pour les transports de troupes et de matériel en temps de paix. Un projet de convention,

proposé en 1862 entre les administrations de chemins de fer et la Confédération a échoué surtout à cause de la disposition relative à la responsabilité que devait prendre la Confédération vis à vis des compagnies. Une seconde conférence, qui a eu lieu le 27 juillet 1866, a décidé d'élaborer un nouveau projet laissant de côté la question de l'indemnité.

On le voit, la question est encore pendante entre le Conseil fédéral et les compagnies intéressées. Il faut la laisser trancher amiablement plutôt que législativement.

Monsieur le président et Messieurs, nous voici arrivés à la fin de l'examen du projet que votre comité nous avait confié; si nous n'avions craint d'abuser de votre patience, bien des questions auraient mérité d'être étudiées plus à fond et sous toutes leurs faces; car le projet du Département militaire fédéral témoigne d'un très grand travail, d'une étude approfondie de notre état militaire, d'une connaissance complète des qualités et des défauts inhérents à l'organisation nationale de nos milices. La question est posée devant vous maintenant, discuterez-vous le projet ou le rejetterez-vous purement et simplement?

La majorité de votre commission, tout en reconnaissant certains progrès réalisés dans le projet, vous en propose le rejet, se basant sur des considérations politiques, terrain sur lequel nous n'avons pas cru devoir la suivre, n'estimant pas qu'elles fussent de notre ressort.

La minorité de votre commission au contraire, tout en vous proposant de retrancher du projet plusieurs innovations qui lui paraissent avoir des inconvénients majeurs et qu'elle vous signale dans ses conclusions, a l'honneur de vous proposer l'acceptation du projet sous ces réserves.

La Suisse, Messieurs, est actuellement peut-être dans un moment de crise intérieure, très pacifique, il est vrai. Un vent de révision souffle sur tous les Cantons. Un travail de progrès social s'est effectué par un changement de constitution en Thurgovie et ailleurs. On demande d'aplanir entre Cantons des restrictions aux lois civiles et commerciales et à l'état-civil des personnes. Nous n'avons pas à juger le fait ici, nous ne faisons que le constater.

D'un autre côté, sans faire du chauvinisme, mal placé ici, la Suisse, au mieux avec ses puissants voisins, doit chercher, par tous les moyens en son pouvoir, de maintenir haut et ferme sa neutralité.

Elle est entourée de puissantes armées fort bien exercées, qui possèdent des moyens de destruction en artillerie formidables, que la voie rapide des chemins de fer rend plus formidables encore.

Comment résistera-t-elle à cette force brutale, si ce n'est par les progrès intérieurs qu'elle effectuera, car il est certain que les peuples qui grandissent en intelligence, grandissent aussi en force matérielle.

Un de nos compatriotes écrivait avec justesse, il y a peu de mois : « Une Suisse nouvelle s'est formée sur les ruines de l'ancienne. » Elle n'a pas encore passé par l'épreuve du feu et la question de savoir quelles seront les forces de sa résistance se pose quelquefois aux yeux de ceux qui s'intéressent à son avenir. Il existe une Suisse et une armée suisse. Il ne peut plus être question d'une défense par Canton. Il n'appartient qu'au gouvernement fédéral de conclure la paix et de licencier ses soldats, et la Suisse, tout entière, serait tombée aux mains de l'ennemi, sauf les quelques arpents où camperaient nos milices, qu'elle existerait encore tout entière.

Des nombreux bienfaits dont nous sommes redevables à notre nouvelle organisation politique, celui-là est le plus grand; on a soutenu la thèse qu'en devenant un Etat fédératif plutôt qu'une Confédération

d'Etats, la Suisse était rentrée dans l'esprit de ses traditions et de ses institutions primitives : posée sans réserve, cette thèse est sujette à plus d'une objection, mais elle est juste en ce qui concerne la défense du pays.

Ce progrès, toutefois, n'est qu'un point de départ, et il n'est si grand que parce qu'il en rend possible une multitude d'autres.

Enlevée aux vues étroites et aux préjugés routiniers qu'entretient l'esprit local, notre vie militaire nationale est libre de se développer. Le but à atteindre est de si bien utiliser nos forces et nos ressources militaires qu'il n'y en ait point de perdues.

Cherchons donc à favoriser tout ce qui peut développer nos institutions militaires, tout ce qui tendra à faire de nos milices un tout compacte, ne restons pas stationnaires mais marchons dans la voie du progrès.

Et si nous rejetons une partie des innovations qui nous paraissent inutiles dans le projet, acceptons aussi ce qu'il y a d'utile au bien de l'armée, de conforme aux idées saines de la tactique nouvelle.

Lausanne, 8 août 1869.

Au nom de la minorité de la commission,

Le rapporteur,

Louis TRONCHIN, colonel fédéral.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Les essais de carabines qui se font à l'école de cavalerie actuellement à Aarau marchent très bien. « Nous sommes arrivés, nous écrit un des officiers de cette école, à un excellent résultat quant à la tranquillité des chevaux au feu. Nos hommes tirent à cheval avec toute l'assurance désirable; quelques amateurs venus, ces jours derniers, pour assister à nos manœuvres, en ont été très heureusement impressionnés. Nous avons environ deux semaines devant nous jusqu'à la fin de l'école et j'espère que ce temps nous permettra de réaliser encore des progrès désirables, quoique nous ayons été un peu contrariés par le mauvais état sanitaire des chevaux et par quelques armes et munitions défectueuses. Quant aux armes essayées nous avons des carabines prussiennes assez mauvais spécimens. Vetterli a envoyé 4 pièces à 7 coups qui sont un peu lourdes, Martini un mousqueton charmant à 1 coup; en outre 3 Remington dont un seul s'adapte à notre munition. Il avait été question aussi de mousquetons français transformés, à cartouche métallique, et de Spencer américains, qu'on dit très pratiques; mais on n'a pas vu ces modèles-là. »

En date du 18 septembre écoulé, le Conseil fédéral a approuvé un règlement pour le transport des militaires blessés et malades, ainsi qu'une ordonnance sur l'organisation de waggons de chemins de fer pour le transport de blessés.

En date du 20 septembre il a aussi recommandé à l'Assemblée fédérale la demande en grâce du nommé Mathieu *Schwere*, de Etwyl (Argovie), que le tribunal de district de Zurzach a condamné, le 16 juin dernier, pour être entré au service militaire romain, à 4 semaines d'emprisonnement et à la privation des droits civils durant une année.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix: Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral; E. RUCHONNET, major fédéral d'artillerie; Jules DUMUR, capitaine fédéral du génie (à Zurich).